



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le **3 JUIN 2013**

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service de prévention des risques et production  
Affaire suivie par : Alain PIEYRE  
Téléphone : 04 88 17 88 87  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2013 184 .0039

portant prorogation du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté  
préfectoral autorisant le Syndicat Intercommunal de Ramassage  
et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région  
d'Apt d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes  
sur la commune d'APT,

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au Journal officiel de la république française le 03 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013060-0004 du 1er mars 2013 portant autorisation du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM) d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Apt, après enlèvement des déchets non autorisés déposés sur la plateforme, pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et notifié le 8 mars 2013 à l'exploitant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le mémoire concernant la mise aux normes de l'installation de stockage de déchets inertes des Jean Jean à Apt établi le 18 avril 2013 par le SIRTOM d'Apt ;

Vu le rapport technique établi par le bureau d'études Dekra Industrial SAS le 30 avril 2013, qui exerce pour le compte du SIRTOM une mission d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des travaux de réhabilitation de l'installation autorisée ;

Considérant qu'un délai de trois mois a été accordé au SIRTOM pour réaliser les travaux d'aménagements de la plateforme préalables à la mise en service de l'installation de stockage de déchets inertes ;

Considérant la proposition de variante technique faite par le SIRTOM le 18 avril 2013 pour l'aménagement de cette plateforme et la nécessité de faire procéder à une analyse technique de celle-ci ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2013-060-004 du 1er mars 2013 sont prorogés d'un délai de quatre mois à compter du 08 juin 2013 pour permettre l'analyse technique de la solution de variante proposée par le SIRTOM d'Apt et la réalisation des travaux.

Cette variante devra faire l'objet de l'avis d'un tiers expert, différent de l'organisme tiers retenu pour assurer le suivi des travaux par le SIRTOM d'Apt.

**Article 2. Publication :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le maire de la commune d'Apt qui fera procéder à son affichage en mairie.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**Article 3. Délai et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 4. Exécution :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le maire de la commune d'Apt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Avignon, le 3 JUIN 2013

**pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale**

  
**Martine CLAVEL**

